



Commune de Reichstett



Commune de Mundolsheim

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE
DE
LAMPERTHEIM

Commune de Lampertheim

ARRÊTÉ PERMANENT

2024

24/2024

Les Maires de la Commune de Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim ;

VU les dispositions des articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article R.411-25 du Code de la route ;

VU les dispositions de l'article L.113-1 du Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par la Sté ID VERDE – 3 impasse Antoine IMBS à HOLTZHEIM sollicitant l'occupation du domaine public sur diverses zones de la ZCN pour les communes de Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim pour l'entretien des espaces verts ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la Sté ID VERDE de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts dans les communes de Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim, en toute sécurité, il s'avérerait nécessaire, de prévoir des mesures restrictives de circulation.

arrête :

Article 1 : **A compter de ce jour jusqu'au 31.12.2024**, la Sté ID VERDE est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux d'entretien des espaces verts dans les communes de Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim comme suit :

- **VENDENHEIM** : Boulevard des Enseignes/Rue du Commerce/Rue de l'Industrie/Rue des Emplettes/rue de l'Electricité/RM263.
- **LAMPERTHEIM** : Rue des Mercuriales/Rue du Chemin de Fer/RM263.
- **REICHSTETT** : Boulevard des Enseignes.
- **MUNDOLSHEIM** : Boulevard des Enseignes/RM263/RM63 accès Leroy Merlin.

La Sté ID VERDE devra en amont informer les services des communes de Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim des dates d'intervention des travaux.

Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie ponctuellement selon l'avancement du chantier.

L'arrêt et le stationnement au droit du chantier seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place lors des travaux par la Sté ID VERDE. Le chantier sera spécialement signalé de nuit selon nécessité.

Article 3 : La Sté ID VERDE et les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux et entrera en vigueur dès la publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à

:

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin à Strasbourg ;
- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Sapeurs-Pompiers de Vendenheim ;
- SDIS ;
- ID VERDE ;
- Aux Archives des Mairies Vendenheim, Lampertheim, Reichstett et Mundolsheim.

Vendenheim, le 22 février 2024

Le Maire de Vendenheim, Le Maire de Lampertheim, Le Maire de Reichstett, Le Maire de Mundolsheim,

Par délégation,
Julien GUILLON
Responsable Pôle Technique



Le Maire
Murielle FABRE



Le Maire
Gilles SCHULER



Béatrice BULO
Maire de Mundolsheim
Vice-présidente de
l'Eurométropole de Strasbourg